

PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU

DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016 A 20 HEURES 30

L'an deux mil seize, le quinze décembre à vingt heures trente,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis au Parc des Expositions situé sur la commune de Ste-Gemmes d'Andigné sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le huit décembre deux mil seize par Monsieur le Maire de la commune siège de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Mme JAMES Marie-Agnès, M GASTINEAU Christophe, M BOULMANT NOMBALLAIS Christian, M VENIERE Bruno, Mme CHANTEUX Evelyne, Mme LEMALE Myriam, Mme MOESIS Marie-Noëlle, Mme ROUILLERE Françoise, M BOULTOUREAU Hubert, M FREMY Didier, M GILLIER Michel, M MENARD Anthony, Mme RENAULT Sonia, Mme LEROUEIL Marie-Sophie, Mme SAUTJEAU Christelle, M DOUTRE Romain, Mme BELLANGER Anne, M GASNIER Johan, M GILLIER Jean-François, M SAVARIS Claude, M JOLIVEL Emmanuel, M HEULIN Pierre-Marie, M VITRE Alain, Mme JOUENNE Aurélie, M HUREL Philippe, Mme CHAUVIN Hélène, M TROTTIER Gildas, M BOCAGE Frédéric, M BAUDOUIN Guy, Mme VERGEREAU Danielle, Mme HEULIN Danielle, Mme HEYNER-ROUSSEAUX Marion, Mme GROSCHNER Birgit, M PASSELANDE Germain, M GRANIER Jean-Claude, M BEAUMONT Pierre, M MIGRAINE Marc, Mme GAUBERT Elodie, M FOUILLET Alain, Mme PELLETIER Christine, Mme CHAUVEAU Carine, M LEUSIE Marc, M FLORTE Ludovic, M CHAUVEAU Olivier, M BELLANGER Jean-Luc, M GEORGET André, Mme DURAND Christelle, M LEMALE Philippe, Mme LARDEUX Florence, M MARIE Sylvain, Mme DUCHENE Karine, M GAUGAIN Atimad, M PERROIS Christian, M GROSBOIS Claude, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M CHERBONNIER Frédéric, M ROCHEPEAU Pierre, M CROCHETET Benoît, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme SORIN Laëtitia, M DELANOUE Michel, M PELLUAU Dominique, M GAUTTIER Jérôme, M LARDEUX Dominique, M COUTINEAU Michel, M DENUAULT Raymond, M CHAVET Dany, M BRICAULT Patrick, Mme FEIPEL Christine, Mme SAIGET Sonia, M GAUBERT Emmanuel, Mme BOISSEAU Sylvie, Mme DE LA SELLE Noémie, M DE LA FERTE Thierry, M SEJOURNE Serge, M DERSOIR Gaëtan, M BOUE Gilbert, Mme THIERRY Irène, Mme MAINFROID Mary, M RETIER Daniel, Mme ABELARD Isabelle, M SEJOURNE Michel, M BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy, M BESNIER Loïc, M RONCIN Joël, Mme MOULLIERE Sandrine, M GARNIER Marcel, M GELU Daniel, Mme BRANCHEREAU Emmanuelle, M GEINDREAU Christophe, M BIANG NZIE Patrick, M GAULTIER Jean-Noël, M BROSSIER Daniel, M TROUILLEAU Jacky, Mme GIRAUD Nadine, M DUMONT Jean-Yves, Mme SAUVAGE Véronique, M ANNONIER Claude, Mme BURET Geneviève, Mme BRUAND Martine, M HOCDE Christian, M BESNIER Michel, Mme MONVOISIN Nathalie, Mme LECLERC Vanessa, M SORTANT Olivier, M DAVID Julien, M OREILLARD Gabriel, Mme EVAIN Christiane, M BELIER Denis, Mme BELLIER Geneviève, Mme THOMAS Anne-Cécile, M FOLLIARD Loïc, Mme ROISNET Valérie, M PRAIZELIN Nicolas, M VERDIER Laurent, M GATINEAU Thierry, M SEREX Francis, Mme LORENZI Mariette, M CHEVALIER Jean, M TAULNAY Jean-Claude, Mme FLAMAND Bénédicte, M CUINET Alain, Mme MARSAIS Thérèse, M PORCHER Jean-Luc, M COUE Henri, M BOUVET Jean-Olivier, Mme CERISIER Isabelle, Mme PAUMIER Céline, Mme MICHEL Muriel, Mme GUILLET Marina, M VASLIN Corentin, M FOURNIER Daniel, M PROD'HOMME Michel, Mme RUELLO Nathalie, M BELLIER André, Mme CHOQUET Maryline, M CHERE Nicolas, M PELTIER Nicolas, Mme MALINGE Monique, M LAIZE René, M LECLERC Emile, M LEBRETON Michel, M GROSBOIS Jean-Michel, M MARSOLLIER Loïc, Mme LEZE Laëtitia, Mme CHAUVEAU Christelle, M ELEOUET Arnaud, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M PASQUIER Jean-Pierre, M GELU André, Mme BLANCHARD Yolande, M COTTIER Guillaume, Mme PROUST Mélanie, M GIBOIRE Frédéric, Mme BOULLIER Nadia, Mme GASNIER Virginie, Mme BOISTEAU Marie-Christine, M GRIMAUD Gilles, M CHAUVIN Bruno, M BERTHELOT Jérôme, Mme BASLE Catherine, Mme ROMANN Colette, M GALON Joseph, Mme BUCHOT Marie-Françoise, M LEFORT André, M JUBLIN Marc, M BRECHETEAU Gilles, M LEDOUX Jean-Yves, Mme HENRY Karen, Mme ALBERT Béatrice, Mme

CORMIER Lucile, Mme BOURGEOIS Stéphanie, Mme ORDONAUD Soizic, Mme LHOTE Sophie, M GUIMON Vincent, Mme DENIS-POIZOT Françoise, Mme STEPHANE Géraldine, M DROUIN Emmanuel, M AVERTY Arnaud, Mme BIOTEAU Stéphanie, M BIZOT Maxence

Etaient excusés:

M. DENOUS Bernard, M BOUILLE Damien, Mme GROSBOIS Mélanie, M GEMIN Yanis, Mme GUENY Nadège, Mme JACOB Myriam, Mme FOUCHE Guylaine, M JAMET Guillaume, M GAULTIER Marc, M LACIRE Frédéric, Mme CHARTIER Manuèla, Mme DES FRANCS Florence, Mme BEUTIER Aurélie, M GESLIN Henri, Mme HELBERT Emilie, M AUBRY Jadlyn, Mme PELUAU Laurence, Mme MARTIN Bernadette, Mme METAYER Caroline, Mme CHEVALIER Christine, M DUVAL Mickaël, Mme CAILLERE Laure, Mme BODIER Marcelle, Mme TERRIEN Lucienne, M ROULLEAU Sébastien, Mme GASNIER Monique, Mme COQUEREAU Geneviève, M THAUNAY Hervé, M MORICEAU Philippe, M BARREAU Laurent

Etait absent : /

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. DENOUS Bernard a donné pouvoir à M. GASTINEAU Christophe,
Mme GROSBOIS Mélanie a donné pouvoir à Mme JAMES Marie-Agnès,
Mme GUENY Nadège a donné pouvoir à M MENARD Anthony,
M GAULTIER Marc a donné pouvoir à M BELLANGER Jean-Luc,
M LACIRE Frédéric a donné pouvoir à M CHERBONNIER Frédéric,
Mme CHARTIER Manuèla a donné pouvoir à M GAUTTIER Jérôme,
M GESLIN Henri a donné pouvoir à M SEJOURNE Serge,
Mme MARTIN Bernadette a donné pouvoir à Mme BRUAND Martine,
Mme METAYER Caroline a donné pouvoir à M GAULTIER Jean-Noël,
Mme CHEVALIER Christine a donné pouvoir à M TROUILLEAU Jacky,
M DUVAL Mickaël a donné pouvoir à Mme GIRAUD Nadine,
Mme BODIER Marcelle a donné pouvoir à M PRAIZELIN Nicolas,
Mme TERRIEN Lucienne a donné pouvoir à M BELLIER André,
Mme GASNIER Monique a donné pouvoir à M GRIMAUD Gilles,
Mme COQUEREAU Geneviève a donné pouvoir à M CHAUVIN Bruno,
M THAUNAY Hervé a donné pouvoir à Mme ROMANN Colette,
M MORICEAU Philippe a donné pouvoir à M BERTHELOT Jérôme,
M BARREAU Laurent a donné pouvoir à Mme BOURGEOIS Stéphanie,

de voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur BIZOT Maxence, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	211
Nombre de présents :	181
Nombre de votants :	199

Le procès-verbal de la séance du quinze décembre deux mil seize a été affiché à la porte de la Mairie le seize décembre deux mil seize conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Election du Maire

Extrait du Procès-verbal d'installation

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 199 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 15 _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 184 _____
- e. Majorité absolue ⁴ 93 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DROUIN Emmanuel	21	Vingt et un.....
GRIMAUD Gilles	123.....	Cent vingt-trois.....
LORENZI Mariette	21.....	Vingt-et-un
FOURNIER Daniel	19.....	Dix neuf.....

Monsieur GRIMAUD prend la parole :

« Nous avons connu des moments forts en cette année 2016, moments que j'ai qualifiés d'historiques, le premier était de 14 juin 2016 lorsque les 15 communes de notre Communauté de Communes ont décidé de créer cette commune nouvelle Segré-en-Anjou-Bleu.

Aujourd'hui, ce qui est historique ce n'est pas mon élection, ce qui est historique, c'est le fait que nous tenions ici le premier conseil municipal de Segré-en-Anjou-Bleu. Cela restera toujours dans les livres d'histoire : la date de la constitution et la date de la première réunion du conseil municipal.

Je voudrais remercier ceux qui m'ont fait confiance, les 14 Maires des communes qui m'ont fait confiance, le bureau de la Communauté de Communes, ainsi que les administratifs et les secrétaires de mairie qui sont tous mobilisés, autour de notre Directrice des Services, Frédérique PASSELANDE, pour l'organisation de cette réunion. Ce n'est pas simple, et pour l'instant cela se passe bien. Je ne doute pas un seul moment que cela continue.

Nous allons poursuivre la mise en place de cette commune nouvelle et je vous dirai un petit mot à la fin. »

Il explique que la commune nouvelle va être gérée avec plusieurs instances : un bureau restreint, avec le Maire et les adjoints de la commune nouvelle, qu'il faut élire. Ces adjoints doivent être nommés avec la parité. Il faut également voter le nombre d'adjoints.

Il informe que suite à ce vote, les votes se dérouleront, par voie électronique.

Détermination du nombre d'adjoints de Segré-en-Anjou Bleu

Extrait du Procès-verbal d'installation

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 63 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 51 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election des adjoints de Segré-en-Anjou Bleu

Monsieur GRIMAUD signale qu'il a fait en sorte que les petites communes soient représentées dans cette liste d'adjoints qui est la suivante :

- JAMES Marie-Agnès
- PASQUIER Jean-Pierre
- GASNIER Monique
- RONCIN Joël
- COQUEREAU Geneviève
- CHAUVEAU Olivier
- BOURDAIS Marie-Paule
- GROSBOIS Claude

Extrait du Procès-verbal d'installation :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 199 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 36 _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 163 _____
- e. Majorité absolue ⁴ 82 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JAMES Marie-Agnès.....	163.....	Cent soixante trois
.....

Monsieur GRIMAUD informe que le nombre de conseillers est de 211 suite à l'incompatibilité de 2 conseillers municipaux qui travaillent dans la commune nouvelle, l'un à Châtelais, l'autre à l'Hôtellerie-de-Flée.

Création des conseils communaux dans les communes déléguées et désignation des membres

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2113-12 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Il propose de créer 15 conseils communaux composés de la manière suivante,

Conseil communal d'Aviré :

1	JAMES	Marie-Agnès
2	GASTINEAU	Christophe
3	BOULMANT-NOMBALLAIS	Christiane
4	VENIERE	Bruno
5	DENOUS	Bernard
6	CHANTEUX	Evelyne
7	LEMALE	Myriam
8	BOUILLE	Damien
9	GROSBOIS	Mélanie
10	MOESIS	Marie-Noëlle
11	ROUILLERE	Françoise

Conseil communal Le Bourg d'Iré :

1	BOULTOUREAU	Hubert
2	FREMY	Didier
3	GILLIER	Michel
4	MENARD	Anthony
5	RENAULT	Sonia
6	LEROUEIL	Marie-Sophie
7	SAUTJEAU	Christelle
8	DOUTRE	Romain
9	BELLANGER	Anne
10	GASNIER	Johan
11	GEMIN	Yannis
12	GUENY	Nadège
13	GILLIER	Jean-François
14	SAVARIS	Claude
15	JOLIVEL	Emmanuel

Conseil communal de La Chapelle sur Oudon :

1	PASSELANDE	Germain
2	GRANIER	Jean-Claude
3	BEAUMONT	Jean-Pierre
4	MIGRAINE	Marc
5	GAUBERT	Elodie
6	FOUILLET	Alain
7	PELLETIER	Christine
8	CHAUVEAU	Carine
9	JACOB	Myriam
10	FOUCHE	Guylaine
11	LEUSIE	Marc
12	FLORTE	Ludovic
13	JAMET	Guillaume

Conseil communal de Châtellais :

1	HEULIN	Pierre-Marie
2	VITRE	Alain
3	JOUENNE	Aurélie
4	HUREL	Philippe
5	CHAUVIN	Hélène
6	TROTTIER	Gildas
7	BOCAGE	Frédéric
8	BAUDOUIN	Guy
9	VERGEREAU	Danielle
10	HEULIN	Danielle
11	HEYNER-ROUSSEAU	Marion
12	GROSCHNER	Birgit

Conseil communal de La Ferrière de Flée :

1	CHAUVEAU	Olivier
2	BELLANGER	Jean-Luc
3	GEORGET	André
4	DURAND	Christelle
5	LEMALE	Philippe
6	LARDEUX	Florence
7	GAULTIER	Marc
8	MARIE	Sylvain
9	DUCHENE	Karine
10	GAUGAIN	Atimad
11	PERROIS	Christian

Conseil communal de L'Hôtellerie de Flée :

1	GROSBOIS	Claude
2	GROSBOIS	Marie-Bernadette
3	CHERBONNIER	Frédéric
4	ROCHEPEAU	Pierre
5	CROCHETET	Benoît
6	TROTTIER	Marie-Annick
7	LACIRE	Frédéric
8	SORIN	Laëtitia
9	DELANOUE	Michel

Conseil communal de Louvaines :

1	PELLUAU	Dominique
2	GAUTIER	Jérôme
3	LARDEUX	Dominique
4	COUTINEAU	Michel
5	DENUAULT	Raymond
6	CHAVET	Dany
7	BRICAULT	Patrick
8	CHARTIER	Manuella
9	FEIPEL	Christine
10	SAIGET	Sonia
11	GAUBERT	Emmanuel
12	BOISSEAU	Sylvie
13	DES FRANCS	Florence
14	DE LA SELLE	Noémie
15	DE LA FERTE	Thierry

Conseil communal de Marans :

1	SEJOURNE	Serge
2	DERSOIR	Gaëtan
3	BOUE	Gilbert
4	THIERRY	Irène
5	BEUTIER	Aurélie
6	MAINFROID	Mary
7	RETIER	Daniel
8	ABELARD	Isabelle
9	GESLIN	Henri
10	SEJOURNE	Michel
11	HELBERT	Emilie
12	BOUILLET-LE LIBOUX	Jérémy
13	BESNIER	Loïc

Conseil communal de Montguillon :

1	RONCIN	Joël
2	MOULLIERE	Sandrine
3	GARNIER	Marcel
4	GELU	Daniel
5	AUBRY	Jadlyn
6	BRANCHEREAU	Emmanuelle
7	GEINDREAU	Christophe
8	PELUAU	Laurence
9	BIANG NZIE	Patrick

Conseil communal de Noyant la Gravoyère :

1	GAULTIER	Jean-Noël
2	BROSSIER	Daniel
3	TROUILLEAU	Jacky
4	GIRAUD	Nadine
5	DUMONT	Jean-Yves
6	SAUVAGE	Véronique
7	ANNONIER	Claude
8	BURET	Geneviève
9	BRUAND	Martine
10	HOCDE	Christian
11	MARTIN	Bernadette
12	METAYER	Caroline
13	CHEVALIER	Christine
14	BESNIER	Michel
15	MONVOISIN	Nathalie

16	DUVAL	Mickaël
17	LECLERC	Vanessa
18	SORTANT	Olivier
19	DAVID	Julien

Conseil communal de Nyoiseau

1	OREILLARD	Gabriel
2	EVAÏN	Christiane
3	BELIER	Denis
4	BELLIER	Geneviève
5	THOMAS	Anne-Cécile
6	FOLLIARD	Loïc
7	ROISNET	Valérie
8	PRAIZELIN	Nicolas
9	CAILLERE	Laure
10	VERDIER	Laurent
11	BODIER	Marcelle
12	GATINEAU	Thierry
13	SEREX	Francis
14	LORENZI	Mariette
15	CHEVALIER	Jean

Conseil communal de Ste Gemmes d'Andigné :

1	TAULNAY	Jean-Claude
2	FLAMAND	Bénédicte
3	CUINET	Alain
4	MARSAIS	Thérèse
5	PORCHER	Jean-Luc
6	COUE	Henri
7	BOUVET	Jean-Olivier
8	CERISIER	Isabelle
9	PAUMIER	Céline
10	MICHEL	Muriel
11	GUILLET	Marina
12	VASLIN	Corentin
13	FOURNIER	Daniel
14	PROD'HOMME	Michel
15	RUELLO	Nathalie

Conseil communal de St Martin du Bois :

1	BELLIER	André
2	CHOQUET	Maryline
3	CHERE	Nicolas
4	PELTIER	Nicolas
5	MALINGE	Monique
6	LAIZE	René
7	LECLERC	Emile
8	LEBRETON	Michel
9	TERRIEN	Lucienne
10	GROSBOIS	Jean-Michel
11	MARSOLLIER	Loïc
12	LEZE	Laëtitia
13	CHAUVEAU	Christelle
14	ELEOUET	Arnaud

Conseil communal de St Sauveur de Flée

1	BOURDAIS	Marie-Paule
2	PASQUIER	Jean-Pierre
3	GELU	André
4	BLANCHARD	Yolande
5	COTTIER	Guillaume
6	PROUST	Mélanie
7	GIBOIRE	Frédéric
8	BOULLIER	Nadia
9	GASNIER	Virginie
10	BOISTEAU	Marie-Christine
11	ROULLEAU	Sébastien

Conseil communal de Segré :

1	GRIMAUD	Gilles
2	GASNIER	Monique
3	CHAUVIN	Bruno
4	COQUEREAU	Geneviève
5	BERTHELOT	Jérôme
6	BASLE	Catherine
7	THAUNAY	Hervé

8	ROMANN	Colette
9	GALON	Joseph
10	BUCHOT	Marie- Françoise
11	LEFORT	André
12	JUBLIN	Marc
13	BRECHETEAU	Gilles
14	LEDOUX	Jean-Yves
15	MORICEAU	Philippe
16	HENRY	Karen
17	ALBERT	Béatrice
18	CORMIER	Lucile
19	BOURGEOIS	Stéphanie
20	BARREAU	Laurent
21	ORDONAUD	Soizic
22	LHOTE	Sophie
23	GUIMON	Vincent
24	DENIS- POIZOT	Françoise
25	STEPHANE	Géraldine
26	DROUIN	Emmanuel
27	AVERTY	Arnaud
28	BIOTEAU	Stéphanie
29	BIZOT	Maxence

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 187

Contre : 1 – Géraldine STEPHANE

Abstentions : 11 – Guy BAUDOUIN, Marc LEUSIE, Michel DELANOUE, Thierry DE

LA FERTE, Geneviève BURET, Christian HOCDE, Olivier SORTANT, Mariette LORENZI, Muriel MICHEL, Henri COUE, Céline PAUMIER

DECIDE de créer 15 conseils communaux composés comme mentionnés ci-dessus.

N°2017-02

Création des conseils communaux dans les communes déléguées – Désignation des Maires délégués

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.2113-12 du CGCT du Code Général des Collectivité Territoriales, le Conseil Municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Il rappelle que le Maire délégué est élu par le Conseil Municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7. Par dérogation, le Maire

de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit Maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.

Il propose au Conseil Municipal de désigner les Maires délégués suivants :

Aviré	JAMES	Marie-Agnès
Le Bourg d'Iré	BOULTOUREAU	Hubert
Châtélais	HEULIN	Pierre-Marie
La Chapelle sur Oudon	PASSELANDE	Germain
La Ferrière de Flée	CHAUVEAU	Olivier
L'Hôtellerie de Flée	GROSBOIS	Claude
Louvaines	PELLUAU	Dominique
Marans	SEJOURNE	Serge
Montguillon	RONCIN	Joël
Noyant la Gravoyère	GAULTIER	Jean-Noël
Nyoseau	OREILLARD	Gabriel
Ste Gemmes d'Andigné	TAULNAY	Jean-Claude
St Martin du Bois	BELLIER	André
St Sauveur de Flée	BOURDAIS	Marie-Paule
SEGRE	GRIMAUD	Gilles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 180

Contre : 4 – Claude SAVARIS, Emmanuel JOLIVEL, Michel PROD'HOMME, Maxence BIZOT

Abstentions : 15 – Jean-François GILLIER, Guy BAUDOIN, Thierry DE LA FERTE, Christian HOCDE, Olivier SORTANT, Mariette LORENZI, Jean CHEVALIER, Muriel MICHEL, Daniel FOURNIER, Nathalie RUELLO, Françoise DENIS-POIZOT, Géraldine STEPHANE, Emmanuel DROUIN, Arnaud AVERTY, Stéphanie BIOTEAU

DESIGNE les Maires délégués suivants :

Aviré	JAMES	Marie-Agnès
Le Bourg d'Iré	BOULTOUREAU	Hubert
Châtélais	HEULIN	Pierre-Marie
La Chapelle sur Oudon	PASSELANDE	Germain
La Ferrière de Flée	CHAUVEAU	Olivier
L'Hôtellerie de Flée	GROSBOIS	Claude
Louvaines	PELLUAU	Dominique
Marans	SEJOURNE	Serge
Montguillon	RONCIN	Joël
Noyant la Gravoyère	GAULTIER	Jean-Noël
Nyoseau	OREILLARD	Gabriel
Ste Gemmes d'Andigné	TAULNAY	Jean-Claude
St Martin du Bois	BELLIER	André
St Sauveur de Flée	BOURDAIS	Marie-Paule
SEGRE	GRIMAUD	Gilles

Election des Adjoints des communes déléguées

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des adjoints au Maire de la commune déléguée comme suit :

- D'Aviré à 2
- De Bourg d'Iré à 4
- De Châtélais à 3 (au lieu de 4 noté dans la note de synthèse)
- De La Chapelle sur Oudon à 3
- De la Ferrière de Flée à 3
- De l'Hôtellerie de Flée à 2
- De Louvaines à 3
- De Marans à 3
- De Montguillon à 2
- De Noyant la Gravoyère à 5
- De Nyoiseau à 3
- De Ste Gemmes d'Andigné à 4
- De St Martin du Bois à 4
- De St Sauveur de Flée à 3
- De Segré à 7

Monsieur le Maire propose de désigner les adjoints délégués dans les communes déléguées de la manière suivante :

- Pour la commune d'Aviré : MM. GASTINEAU Christophe et BOULMANT NOMBALLAIS Christian
- Pour la commune de Bourg d'Iré : MM FREMY Didier, GILLIER Michel, MENARD Anthony et Mme RENAULT Sonia
- Pour la commune de Châtélais : M VITRE Alain, Mme JOUENNE Aurélie, M HUREL Philippe
- Pour la commune de La Chapelle sur Oudon : MM GRANIER Jean-Claude, BEAUMONT Jean-Pierre, MIGRAINE Marc
- Pour la commune de la Ferrière de Flée : MM BELLANGER Jean-Luc, GEORGET André, Mme DURAND Christelle
- Pour la commune de l'Hôtellerie de Flée : Mme GROSBOIS Marie-Bernadette et M CHERBONNIER Frédéric
- Pour la commune de Louvaines : MM GAUTTIER Jérôme, LARDEUX Dominique, COUTINEAU Michel
- Pour la commune de Marans : MM DERSOIR Gaëtan, BOUE Gilbert, Mme THIERRY Irène
- Pour la commune de Montguillon : Mme MOULLIERE Sandrine, M GARNIER Marcel
- Pour la commune de Noyant la Gravoyère : MM BROSSIER Daniel, TROUILLEAU Jacky, Mme GIRAUD Nadine, M DUMONT Jean-Yves, Mme SAUVAGE Véronique
- Pour la commune de Nyoiseau : Mme EVAIN Christiane, M BELIER Denis, Mme BELLIER Geneviève
- Pour la commune de Ste Gemmes d'Andigné : Mme FLAMAND Bénédicte, M CUINET Alain, Mme MARSAIS Thérèse, M PORCHER Jean-Luc
- Pour la commune de St Martin du Bois : Mme CHOQUET Maryline, MM CHERE Nicolas, PELTIER Nicolas, Mme MALINGE Monique
- Pour la commune de St Sauveur de Flée : M. GELU André, Mme GASNIER Virginie, Mme PROUST Mélanie

- Pour la commune de Segré : M CHAUVIN Bruno, Mme COQUEREAU Geneviève, M BERTHELOT Jérôme, Mme BASLE Catherine, M THAUNAY Hervé, Mme ROMANN Colette, M GALON Joseph

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 175

Contre : 4 – Isabelle ABELARD, Valérie ROISNET, Michel PROD’HOMME, Nathalie RUELLO

Abstention : 20

– Jean-François GILLIER, Guy BAUDOUIN, Elodie GAUBERT, Ludovic FLORTE, Michel DELANOUE, Thierry DE LA FERTE, Patrick BIANG NZIE, Claude ANNONIER, Christian HOCDE, Olivier SORTANT, Francis SEREX, Jean CHEVALIER, Muriel MICHEL, Daniel FOURNIER, Françoise DENIS-POIZOT, Géraldine STEPHANE, Emmanuel DROUIN, Arnaud AVERTY, Stéphanie BIOTEAU, Maxence BIZOT

FIXE le nombre des adjoints au Maire de la commune déléguée comme suit :

- D’Aviré à 2
- De Bourg d’Iré à 4
- De Châtellais à 3 (au lieu de 4 noté dans la note de synthèse)
- De La Chapelle sur Oudon à 3
- De la Ferrière de Flée à 3
- De l’Hôtellerie de Flée à 2
- De Louvaines à 3
- De Marans à 3
- De Montguillon à 2
- De Noyant la Gravoyère à 5
- De Nyoiseau à 3
- De Ste Gemmes d’Andigné à 4
- De St Martin du Bois à 4
- De St Sauveur de Flée à 3
- De Segré à 7

DESIGNE les personnes suivantes adjoints des communes déléguées:

- Pour la commune d’Aviré : MM. GASTINEAU Christophe et BOULMANT NOMBALLAIS Christian
- Pour la commune de Bourg d’Iré : MM FREMY Didier, GILLIER Michel, MENARD Anthony et Mme RENAULT Sonia
- Pour la commune de Châtellais : M VITRE Alain, Mme JOUENNE Aurélie, M HUREL Philippe
- Pour la commune de La Chapelle sur Oudon : MM GRANIER Jean-Claude, BEAUMONT Jean-Pierre, MIGRAINE Marc
- Pour la commune de la Ferrière de Flée : MM BELLANGER Jean-Luc, GEORGET André, Mme DURAND Christelle
- Pour la commune de l’Hôtellerie de Flée : Mme GROSBOIS Marie-Bernadette et M CHERBONNIER Frédéric
- Pour la commune de Louvaines : MM GAUTTIER Jérôme, LARDEUX Dominique, COUTINEAU Michel
- Pour la commune de Marans : MM DERSOIR Gaëtan, BOUE Gilbert, Mme THIERRY Irène
- Pour la commune de Montguillon : Mme MOULLIERE Sandrine, M GARNIER Marcel

- Pour la commune de Noyant la Gravoyère : MM BROSSIER Daniel, TROUILLEAU Jacky, Mme GIRAUD Nadine, M DUMONT Jean-Yves, Mme SAUVAGE Véronique
- Pour la commune de Nyoiseau : Mme EVAIN Christiane, M BELIER Denis, Mme BELLIER Geneviève
- Pour la commune de Ste Gemmes d'Andigné : Mme FLAMAND Bénédicte, M CUINET Alain, Mme MARSAIS Thérèse, M PORCHER Jean-Luc
- Pour la commune de St Martin du Bois : Mme CHOQUET Maryline, MM CHERE Nicolas, PELTIER Nicolas, Mme MALINGE Monique
- Pour la commune de St Sauveur de Flée : M. GELU André, Mme GASNIER Virginie, Mme PROUST Mélanie
- Pour la commune de Segré : M CHAUVIN Bruno, Mme COQUEREAU Geneviève, M BERTHELOT Jérôme, Mme BASLE Catherine, M THAUNAY Hervé, Mme ROMANN Colette, M GALON Joseph

Lecture de la charte de l' élu local

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Il est également joint le chapitre III du titre II du Code Général des Collectivités Territoriales sur le droit des élus.

Validation de l'accord local pour Anjou Bleu Communauté

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal qu'en application de l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2016 n° DRCL/BCL 2016-015 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale et de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales une nouvelle composition des conseils communautaires des E.P.C.I. à fiscalité propre doit être fixée avant le 15 décembre 2016 ;

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou, à défaut d'accord, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2016 n° DRCL/BCL 2016-015 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2016 n° DRCL/BCL/2016-19 proposant le projet de périmètre de fusion des communautés de communes du canton de Segré, de la Région de Pouancé-Combrée et de la Communauté Candéenne de Coopérations Communales ;

Vu la Loi 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2016 n° DRCL/BSFL/2016-126 portant création de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu au 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2016 n° DRCL/BSFL/2016-133 portant création de la commune nouvelle d'Ombree d'Anjou au 15 décembre 2016 ;

Considérant que les communes d'Angrie, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-L'Évêque, Candé, Carbay, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Freigné, Loiré, Ombree-d'Anjou et Segré-en-Anjou-Bleu, seront membres d'Anjou Bleu Communauté par arrêté préfectoral N° DRCL / BCL 2016-19 du 19 février 2016 ;

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition avant le 15 décembre 2016 ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour : 171

Contre : 4 – Michel PROD'HOMME, Daniel FOURNIER, Loïc MARSOLLIER, Emmanuel DROUIN

Abstentions : 24 – Françoise ROUILLERE, Marie-Sophie LEROUEIL, Anne BELLANGER, Guy BAUDOIN, Danielle VERGEREAU, Ludovic FLORTE, Florence LARDEUX, Laëtitia SORIN, Dany CHAVET, Sylvie BOISSEAU, Thierry DE LA FERTE, Jean-Yves DUMONT, Martine BRUAND, Christian HOCDE, Bernadette MARTIN, Nathalie MONVOISIN, Olivier SORTANT, Muriel MICHEL, Henri COUE, Céline PAUMIER, Nathalie RUELLO, Françoise DENIS-POIZOT, Géraldine STEPHANE, Maxence BIZOT,

APPROUVE le nombre et la répartition suivante :

Commune	Population Municipale	Sièges
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	17 507	21
OMBRÉE D'ANJOU	8 903	12
CANDÉ	2 916	4
CHAZÉ-SUR-ARGOS	1 053	2
FREIGNÉ	1 131	2
ANGRIE	968	2
LOIRÉ	896	1
CHALLAIN-LA-POTHERIE	815	1
BOUILLÉ-MÉNARD	732	1
ARMAILLÉ	302	1
CARBAY	243	1
BOURG-L'ÉVÊQUE	231	1
	35 697	49

DEMANDE à Madame la Préfète de Maine et Loire, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la composition du Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Validation des statuts d'Anjou Bleu Communauté

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal qu'en application de l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2016, n° DRCL/BCL 2016-015, arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale, il est prévu que les communautés de communes du Canton de Segré, de la Région de Pouancé Combrée et de la communauté Candéenne de Coopération Communale doivent fusionner.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral en date du 19 février 2016, n° DRCL/BCL/2016-19, Madame la Préfète de Maine et Loire a proposé le projet de périmètre de fusion des communautés de communes du canton de Segré, de la Région de Pouancé-Combrée et de la Communauté Candéenne de Coopérations Communales ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 35 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit que l'arrêté de création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut également porter, en cas d'accord des conseils municipaux des communes dans les conditions prévues au cinquième alinéa du même article, sur les compétences exercées par l'E.P.C.I. à fiscalité propre (article 35 – Titre I – alinéa 9)

Monsieur le Maire présente le projet de statuts qui seront annexés à l'arrêté préfectoral portant sur le nouvel établissement issu de l'extension du périmètre de la Communauté Candéenne de Coopération Communale. Il précise que cet arrêté fixe le nom, le siège et les compétences du nouvel établissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2016 n° DRCL/BCL 2016-015 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2016 n° DRCL/BCL/2016-19 proposant le projet de périmètre de fusion des communautés de communes du canton de Segré, de la Région de Pouancé-Combrée et de la Communauté Candéenne de Coopérations Communales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2016 n° DRCL/BSFL/2016-126 portant création de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu au 15 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2016 n° DRCL/BSFL/2016-133 portant création de la commune nouvelle d'Ombree d'Anjou au 15 décembre 2016 ;

Considérant que les communes d'Angrie, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-L'Évêque, Candé, Carbay, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, Freigné, Loiré, Ombree-d'Anjou et Segré-en-Anjou-Bleu, seront membres d'Anjou Bleu Communauté par arrêté préfectoral N° DRCL / BCL 2016-19 du 19 février 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 176

Abstentions : 23

– Françoise ROUILLE, Anne BELLANGER, Jean-François GILLIER, Guy BAUDOUIN, Jean-Claude GRANIER, Elodie GAUBERT, Marc GAULTIER, Michel DELANOUE, Dany CHAVET, Sylvie BOISSEAU, Christian HOCDE, Michel BESNIER, Olivier SORTANT, Francis SEREX, Muriel MICHEL, Jean-Olivier BOUVET, Céline PAUMIER, Michel PROD'HOMME, Michel LEBRETON, Géraldine STEPHANE, Emmanuel DROUIN, Arnaud AVERTY, Maxence BIZOT,

APPROUVE le projet des statuts annexés à la présente délibération et notamment :

- le nom : Anjou Bleu Communauté
- le siège : Segré-en-Anjou Bleu (M. & L.), place du port

DEMANDE à Madame la Préfète de Maine et Loire, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les statuts d'Anjou Bleu Communauté,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2017-06

Désignation des délégués à Anjou Bleu Communauté

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions concernant la composition du conseil communautaire, à savoir que dans le cadre de l'extension de la Communauté Candéenne de Coopération Communale au 1er janvier 2017, il convient d'appliquer la règle de droit commun prévue à l'article L.5211-6-1 Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'élection des conseillers communautaires.

Il expose au conseil Municipal qu'en entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, en cas de création, de fusion ou d'extension de périmètre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les règles de calcul de la composition du conseil communautaire précédemment exposées doivent être mises en œuvre. Toutefois, pour chaque commune, les conseillers communautaires élus au cours du précédent renouvellement général peuvent conserver leur mandat dans les conditions suivantes :

- Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau.
- Dans les communes de 1 000 habitants et plus :

Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant.

S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour.

Enfin, si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

Monsieur le Maire, rappelle également les termes de l'article L. 5211-6-2 portant sur l'attribution des sièges pour les communes nouvelles créées après le dernier renouvellement général des conseils municipaux :

En cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, lorsque le périmètre issu de la fusion ou de l'extension de périmètre comprend une commune nouvelle qui a été créée après le dernier renouvellement général des conseils municipaux et que le nombre de sièges de conseillers communautaires qui lui sont attribués en application de l'article L. 5211-6-1 est inférieur au nombre des anciennes communes qui ont constitué la commune nouvelle, il est procédé, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, à l'attribution au bénéfice de la commune nouvelle d'un nombre de sièges supplémentaires lui permettant d'assurer la représentation de chacune des anciennes communes.

En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées. Si, par application de ces modalités, la commune nouvelle obtient plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant, ou si elle obtient un nombre de sièges supérieur à celui de ses conseillers municipaux, les procédures prévues respectivement aux 3° et 4° du IV de l'article L. 5211-6-1 s'appliquent

Pour la Commune de Segré-en-Anjou Bleu, le nombre de conseillers communautaires passe de 33 à 21 conformément à l'accord local ci-dessous.

Commune	Population Municipale	sièges
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	17 507	21
OMBRÉE d'ANJOU	8 903	12
CANDÉ	2 916	4
CHAZÉ-SUR-ARGOS	1 053	2
FREIGNÉ	1 131	2
ANGRIE	968	2
LOIRÉ	896	1
CHALLAIN-LA-POTHERIE	815	1

BOUILLÉ-MÉNARD	732	1
ARMAILLÉ	302	1
CARBAY	243	1
BOURG-L'ÉVÊQUE	231	1
	35 697	49

Monsieur le Maire, rappelle les règles régissant cette élection :

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Monsieur le Maire invite les conseillers communautaires actuels de bien vouloir déposer leurs listes de candidats.

Monsieur GRIMAUD Gilles propose la liste des conseillers communautaires suivante :

1	Monsieur GRIMAUD Gilles
2	Madame JAMES Marie-Agnès
3	Monsieur BOULTOUREAU Hubert
4	Monsieur PASSELANDE Germain
5	Monsieur VITRE Alain
6	Monsieur CHAUVEAU Olivier
7	Monsieur GROUSBOIS Claude
8	Monsieur PELLUAU Dominique
9	Monsieur SEJOURNE Serge
10	Monsieur RONCIN Joël
11	Monsieur GAULTIER Jean-Noël
12	Monsieur OREILLARD Gabriel
13	Monsieur TAULNAY Jean-Claude
14	Monsieur BELLIER André
15	Monsieur PASQUIER Jean-Pierre
16	Monsieur CHAUVIN Bruno
17	Madame COQUEREAU Geneviève
18	Monsieur BROSSIER Daniel
19	Madame MARSAIS Thérèse
20	Madame EVAIN Christiane
21	Monsieur Pierre-Marie HEULIN

Monsieur DROUIN Emmanuel propose la liste des conseillers communautaires suivante :

1	Monsieur DROUIN Emmanuel
2	Madame DENIS-POIZOT Françoise

Il est alors procédé à l'élection des conseillers communautaires :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **199**
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans
lesquels les votants se sont fait connaître : **13**
Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : **186**

LISTES (Indiquer le nom du candidat placé en tête de liste)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GRIMAUD Gilles	161	Cent soixante et un
DROUIN Emmanuel	25	Vingt cinq

A l'issue du vote, Monsieur le Maire proclame l'élection des conseillers communautaires :

Ont été proclamés conseillers communautaires :

1	Monsieur GRIMAUD Gilles
2	Madame JAMES Marie-Agnès
3	Monsieur BOULTOUREAU Hubert
4	Monsieur PASSELANDE Germain
5	Monsieur VITRE Alain
6	Monsieur CHAUVEAU Olivier
7	Monsieur GROSBOIS Claude
8	Monsieur PELLUAU Dominique
9	Monsieur SEJOURNE Serge
10	Monsieur RONCIN Joël
11	Monsieur GAULTIER Jean-Noël
12	Monsieur OREILLARD Gabriel
13	Monsieur TAULNAY Jean-Claude
14	Monsieur BELLIER André
15	Monsieur PASQUIER Jean-Pierre
16	Monsieur CHAUVIN Bruno
17	Madame COQUEREAU Geneviève
18	Monsieur BROSSIER Daniel
19	Madame MARSAIS Thérèse
20	Monsieur DROUIN Emmanuel
21	Madame DENIS-POIZOT Françoise

Lieu de réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestres...Il se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Il expose que compte-tenu du nombre de conseillers municipaux, il convient de désigner une salle suffisamment grande pour accueillir les séances du Conseil Municipal et répondant aux conditions édictées par le C.G.C.T.

Il propose de fixer le lieu des réunions du Conseil Municipal au Parc des Expositions situé sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Pour : 189

Contre : 2 – Ludovic FLORTE, Olivier SORTANT

Abstentions : 7 – Frédéric BOCAGE, Guy BAUDOUIN, Birgit GROSCHNER, Thierry DE LA FERTE, Christian HOCDE, Muriel MICHEL, Céline PAUMIER

DECIDE de fixer, à titre définitif, les réunions de Conseil Municipal au Parc des Expositions situé sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné.

Convention avec la Préfecture de Maine et Loire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention avec la Préfecture de Maine afin d'effectuer la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, par voie dématérialisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Pour : 183

Contre : 2 – Michel DELANOUE, Michel BESNIER

Abstentions : 13 – Guy BAUDOUIN, Elodie GAUBERT, Marc LEUSIE, Thierry DE LA FERTE, Christophe GEINDREAU, Martine BRUAND, Christian HOCDE, Bernadette MARTIN, Vanessa LECLERC, Olivier SORTANT, Valérie ROISNET, Muriel MICHEL, Nathalie MONVOISIN

APPROUVE la convention à intervenir avec la Préfecture de Maine et Loire pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Présentation du logo de Segré-en-Anjou-Bleu

Monsieur GRIMAUD présente le logo de Segré-en-Anjou-Bleu.

Il explique : « Le choix du logo a été confié au groupe de travail communication réunissant 23 conseillers des 15 communes, et validé par le bureau de la Communauté de Communes.

5 prestataires ont fait différentes propositions et nous avons retenu celle-ci.

Ce logo est, à la fois joyeux, énergique, et impactant, mais également plein de symboles avec son S qui symbolise la rivière et les 15 traits qui représentent chacun une commune déléguée.

Je pense qu'il colle bien à l'image dynamique et cohérente que nous souhaitons véhiculer.

Chaque commune déléguée possèdera une déclinaison du logo principal, avec une couleur différente pour chacune.

Dans quelques jours, nous présenterons les logos des différentes structures et équipements de la commune nouvelle (parc exposition, piscine les Nautilus, centre multi-accueil Récré A Lune, le cinéma le Maingué...). »

Il tient, une nouvelle fois, à remercier les élus pour la confiance témoignée. Il se dit pleinement conscient de la responsabilité qui lui incombe et assure qu'il s'y attèlera pour être à la hauteur de cette responsabilité.

Il souligne sa volonté de travailler pour l'ensemble du territoire avec ses collègues Maires, avec qui il est en parfaite harmonie, pour partager les différentes responsabilités.

Il est prévu, dans la charte, de respecter les engagements pris durant les élections pour le mandat 2014-2020. Dans la mesure où ces financements étaient prévus dans les communes, ces engagements seront maintenus.

La volonté est également de pérenniser l'accès aux services publics sur l'ensemble du territoire. Cela avait débuté avec la mutualisation, et sera renforcé par cette nouvelle organisation, afin de maîtriser la dépense publique, et de façon à pouvoir offrir aux habitants le meilleur service au meilleur coût.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23h
Le secrétaire de séance,
Maxence BIZOT



